



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022_106_PM

Objet : Permis de détention – chien de 2 ème cat. :

Arrêté Permanent

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L215-1, L.211-1, D.211-3-1, R.211-5, et les suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-13-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Considérant la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE :

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

Identité : _____ à Estarreja (Portugal)
Demeurant : 101 Impasse au chien de Pont Royal 13370 MALLEMORT,
Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurance : NETVOX N° : HA11307066N

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **14 Septembre 2022** par Madame _____ « Les gardiens de Cendrillon, » domiciliée à SENAS pour la chienne ci-après identifiée :

Nom : **NIKITA**
Race : **Rottweiler**
N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Français : **Néant**
Catégorie : **2ème Catégorie**
Date de naissance : **19/04/2021**
Sexe : **Féminin**

N° de Tatouage ou Puce : **250268501971904** du **19 avril 2021**

Vaccination antirabique effectuée le 20/06/2021 par Lydie PINORI Vétérinaire à St Maximin La Ste Baume

Evaluation comportementale effectuée le 20 septembre 2022 par le Dr _____ à ENTRESSEN (13118).

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er}, de la validité permanente, de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et de la vaccination antirabique du chien,

changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de
détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Regu en préfecture le 27/09/2022

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Copie sera adressée à :

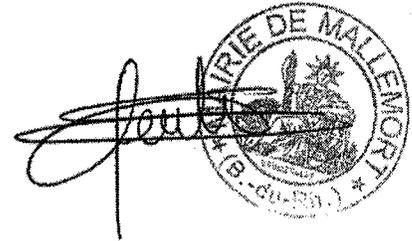
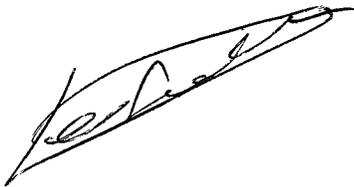
- Monsieur

Fait à Mallemort, le 26/09/2022

Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE

notifié le

Signature



ID : 013-211300538-20220926-2022_0106_PM-AI

Affiché le

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2022